

L'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire en tout temps avant l'installation d'un poulailler urbain et la garde de poules.

Communiquez avec un inspecteur pour un rendez-vous.


Coût des certificats d'autorisation :


50 \$ (2x25 \$)



Documents à fournir avec votre demande :

- Formulaire de demande de permis
- Photocopie du certificat de localisation avec l'implantation du poulailler et du parquet extérieur
- Croquis à l'échelle montrant les élévations ainsi que les matériaux utilisés
- Un document indiquant le nombre de poules gardées

 1900, boulevard Don-Quichotte
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec
J7V 7P2

 Téléphone : 514 453-4128
Télécopieur : 514 453-3477

 Courriel : gestion@ndip.org

 www.ndip.org

POULAILLERS URBAINS



SERVICE DE L'URBANISME

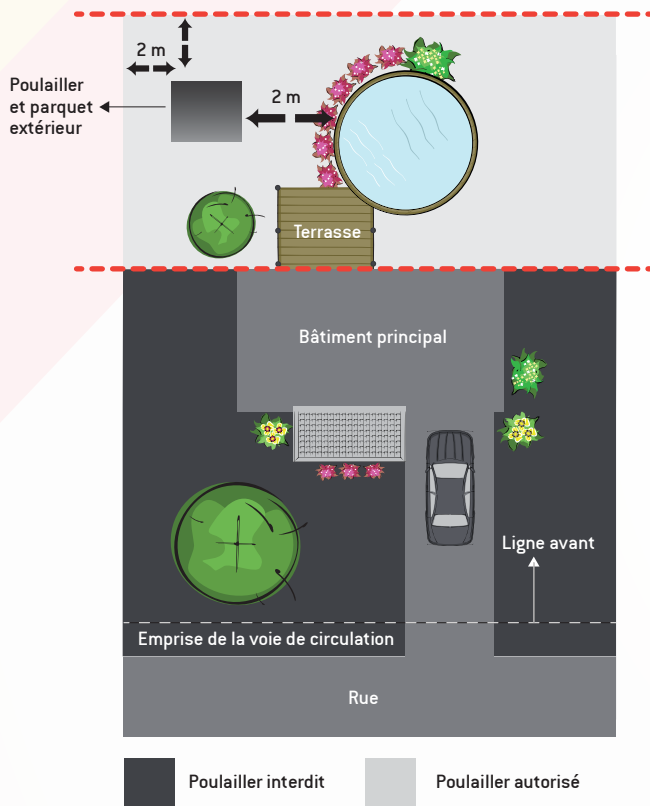


Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot

Le présent document est valide pour les poulaillers et parquets extérieurs installés en cour arrière de résidences unifamiliales seulement et n'est pas un substitut à la réglementation.

DISTANCES ET EMPLACEMENT POUR UN TERRAIN RÉGULIER

(toutes les distances indiquées sont les normes minimales à respecter)



Dans le cas d'un terrain d'angle ou d'une habitation unifamiliale jumelée, d'autres dispositions s'appliquent.

NOMBRE ET DIMENSIONS

Un seul poulailler et parquet extérieur par terrain

1. Pour un terrain de moins de 1500 m², le nombre maximal de poules est de 3. Pour un terrain de plus de 1500 m², le nombre maximal de poules est de 5. **Les coqs et les poules de race Jersey géantes sont interdits.**
2. Les dimensions minimales du poulailler doivent correspondre à 0,37 m² par poule. Le poulailler ne peut excéder une superficie de plancher de 10 m². Ces dimensions sont également applicables au parquet extérieur.
3. La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2,5 m.

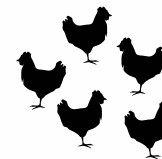
Superficie du terrain
(en mètres carrés)

Nombre maximal
de poules

0 - 1500



1500 et plus



AUTRES NORMES

1. Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'un enduit sont autorisés pour la construction d'un poulailler urbain.
2. Le poulailler urbain doit comprendre un parquet extérieur, et celui-ci doit être muni de côtés et d'un toit grillagés de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
3. Le poulailler urbain et le parquet extérieur doivent être localisés à une distance minimale de 30 m d'un puits.

IL EST INTERDIT:

- De laisser les poules en liberté sur un terrain;
- De laisser les poules dans le parquet extérieur entre 22 h et 7 h. Les poules doivent obligatoirement être à l'intérieur du poulailler durant ces heures;
- De garder des poules en cage;
- De vendre les œufs, la viande, le fumier ou autres substances provenant des poules.